

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

Face aux risques recensés sur notre commune d'après le DDRM* et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Informée sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, elle sera ainsi moins vulnérable.

Aussi, ce compte-rendu du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) élaboré par le Maire et également consultable en sa totalité en mairie, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Notre commune est soumise à :

⇒ 3 risques naturels:

- le risque sismique – zone 4 (sismicité moyenne)
- le risque inondation (débordement/coulée d'eau boueuse)
- le risque mouvement de terrain (glissement /cavités souterraines hors mines/phénomène de retrait-gonflement d'argile)

⇒ 2 risques technologiques:

- le risque transport de matières dangereuses (par canalisation)
- le risque rupture de barrage (bassin de rétention des crues)

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu (102.6 MHz), Radio Dreyeckland (104.6 MHz))
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion)

* DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) : document élaboré par le Préfet, destiné à l'information des maires et du grand public, ayant pour but de recenser, par commune, les risques majeurs (naturels et technologiques) connus.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION:

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.

QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant:

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après :

- s'éloigner de la zone dangereuse, évaluer les dégâts et les dangers, informer les autorités.

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

- si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte (☎ 18 : sapeurs-pompiers)
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le Préfet ou le Maire

QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE :

Avant :

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier

Pendant :

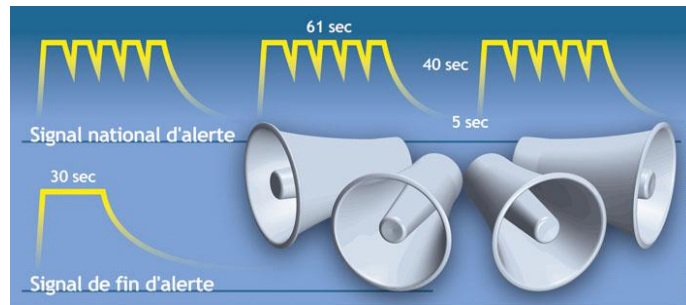
- évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas revenir sur ses pas

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- chauffer dès que possible

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé convention avec la préfecture du Haut-Rhin :

France Bleu Alsace : 102.6 MHz
Dreyeckland : 104.6 MHz

ou de regarder

FRANCE 3 Alsace

Elles communiqueront les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée :

- Lieu de regroupement choisi : salle polyvalente (pour tous les gens du village sauf ceux habitant le Klepferhof) et le hangar communal (pour les habitants du Klepferhof)
- Lieu d'hébergement choisi (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...) : salle polyvalente et hangar communal